

DGS/AI

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SELESTAT

PROCES-VERBAL PROVISOIRE

52E SEANCE ORDINAIRE DU 30 OCTOBRE 2018 A 19 H

SALLE DE CONFERENCES SAINTE BARBE

Sont présents à la séance sous la présidence du Maire, M. Marcel BAUER

Les Adjointes au Maire :

Mmes et MM. Jacques MEYER, Geneviève MULLER-STEIN, Guy RITTER, Anne DESCHAMPS, Anne LEBURGUE, Robert ENGEL, Éric CONRAD

Les Conseillers municipaux délégués :

Mme et M. Cathy OBERLIN-KUGLER, Denis DIGEL

Les Conseillers municipaux :

Mmes et MM. Charles SITZENSTUHL, Stéphanie MUGLER, Stéphane ROMY, Caroline SCHUH, Nadège HORNBECK, Tania SCHEUER, Marion SENGLER, Fabienne FOLTZ-BARTH, André KLETHI, Évelyne TURCK-METZGER, Caroline REYS, Bertrand GAUDIN,

Absents excusés :

Jean-Pierre HAAS donne procuration à Marcel BAUER
Sylvie BERINGER-KUNTZ donne procuration à Guy RITTER
Didier REBISCHUNG donne procuration à Geneviève MULLER-STEIN
Francis FRANCK : retard en attendant donne procuration à Jacques MEYER
Pascale GONZALEZ donne procuration à Eric CONRAD
Fanny VON DER HEYDEN donne procuration à Denis DIGEL
Jean-Michel PETER donne procuration à Cathy OBERLIN-KUGLER
Stéphanie LUTZ-HUSSER donne procuration à Robert ENGEL
Stéphane KLEIN donne procuration à Fabienne FOLTZ-BARTH
Bénédicte VOGEL donne procuration à Caroline REYS

Absent :

Serge DA MOTA

Assistent à la séance :

M. Philippe STEEGER, Directeur général des Services
Mme Sylvie BLUNTZER, Directrice du Pôle Ressources et Modernisation
M. Lionel REYNARD, Directeur Général Adjoint
M. Grégory FRANTZ, Responsable du service Communication

Sélestat, le 23 octobre 2018

DGS/AI

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SELESTAT

52e SEANCE ORDINAIRE DU 30 OCTOBRE 2018 A 19H

SALLE DE CONFERENCE SAINTE BARBE

ORDRE DU JOUR

I. FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLEE

- A. Désignation du secrétaire de séance
- B. Approbation du procès-verbal de la séance du 27 septembre 2018
- C. Décisions du Maire n° 47 à 53, 55/2018

II. DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

A. ENVIRONNEMENT – CADRE DE VIE

- 1. Budget annexe « Forêt » : état d'avancement de l'exercice 2018 – Programme de coupes et travaux 2019
- 2. Etude de caractérisation des linéaires boisés sur le ban communal – Programme d'intervention

B. ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DES INSTANCES ET DES SERVICES DE LA COMMUNE

- 3. Convention pour la mise à disposition de services entre la Ville de Sélestat et la Communauté de Communes de Sélestat (SIG)

C. POLITIQUE FONCIERE ET URBAINE

- 4. Cession de terrain à la Communauté de Communes de Sélestat pour la construction d'un nouveau centre de secours

5. Acquisition d'un local commercial au rez-de-chaussée d'un immeuble situé 17 rue du Sel
6. Cession d'un terrain rue de la Manufacture
7. Modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) : délibération précisant les modalités de mise à disposition du public
8. Extension du réseau de distribution publique d'électricité : installation d'un poste de transformation de courant électrique rue de Saint-Hippolyte

D. TRAVAUX

9. Chaufferie biomasse : rapport d'activité 2017 de la Délégation de Service public

E. DIVERS

10. Chasses communales : agrément d'associés dans les lots de chasse n° 1 et n°4

I. FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLEE

A. Désignation du secrétaire de séance

Monsieur André KLETHI est désigné à l'unanimité pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

B. Approbation du procès-verbal de la séance du 27 septembre 2018

Adopté à l'unanimité

C. Décisions du Maire n° 47 à 53, 55/2018

Décision N° 47/2018 : Prêt à usage de la parcelle communale située route de Marckolsheim attenant à l'ancienne maison forestière de la Chapelle

Madame Caroline REYS souhaite savoir si la municipalité a une idée du temps que prendra la SAFER pour trouver une autre parcelle à la personne lésée.

Monsieur Denis DIGEL précise que Monsieur TAGLANG cède une partie de sa parcelle, soit 16 ares, à la Région pour réaliser les travaux sur l'Ill. En contrepartie, la Ville de Sélestat met à disposition de cet agriculteur 50 ares et, en attendant, la SAFER va trouver un arrangement avec lui.

Décision N° 48/2018 : Marché de prestations de service – achat de billets pour les matchs de handball de Championnat de France joués par l'équipe professionnelle de Sélestat

Monsieur André KLETHI souhaite savoir combien de billets sont prévus par rencontre et si les 13 300 euros budgétisés jusqu'à présent sont inclus dans ces 39 900 euros.

Monsieur Le Maire, Marcel BAUER, indique que cet accord a été pris avec le SAHB depuis déjà plusieurs années. Ce qui permet de venir en aide au club de Hand et de permettre de faire la promotion du Hand à des structures, organismes ou personnes qui n'auraient pas l'occasion d'assister au match. Il précise également que le montant est de 13 300 euros par an et cette convention est conclue pour une durée de 3 ans.

Décision N° 49/2018 : Mise à disposition de locaux à l'Institut de Formation de Soins Infirmiers (IFSI)

Madame Fabienne FOLTZ-BARTH se demande si cette décision a une incidence sur le rattachement au Groupe Hospitalier Sélestat-Obernai. Compte tenu de ce qu'il s'entend et se voit à travers le PRS du Grand Est, elle souhaite aussi savoir si l'IFSI de Sélestat est maintenu dans sa position actuelle ou pas.

Monsieur le Maire, Marcel BAUER, est un peu surpris car les locaux de l'antenne du Heyden sont mis à disposition de l'IFSI depuis 2012. Il s'agit donc simplement de renouveler la convention avec le Centre hospitalier. Concernant la deuxième question, contrairement aux inquiétudes de Madame FOLTZ-

BARTH il n'en a pas entendu parler ni à titre personnel et ni en tant que Maire. Il ne verrait pas pourquoi il serait inquiet quant au maintien de l'IFSI.

Décision N° 50/2018 : Gagnants du concours « Le Tiercé du Corso »

Décision N° 51/2018 : Aménagement de la rue des Glycines à Sélestat

Décision N° 52/2018 : Maintenance et suivi du système de vidéoprotection de la Ville de Sélestat

Décision N° 53/2018 : Mission de maîtrise d'œuvre pour la restauration de la façade de l'Hôtel d'Ebersmunster à Sélestat

Décision N° 55/2018 : Programme d'amélioration sur voirie 2018

Décisions prises en application de la délibération du Conseil Municipal n° 3 du 24 avril 2014 portant délégation de pouvoirs en vertu des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, exécutoire à compter du 28 avril 2014 et de la délibération du Conseil Municipal n° 419 du 27 octobre 2016 modifiant la délégation du Conseil Municipal au Maire en matière de marchés publics, exécutoire à compter du 3 novembre 2016.

II. DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

A. ENVIRONNEMENT – CADRE DE VIE

1. Budget annexe « Forêt » : état d'avancement de l'exercice 2018 – Programme de coupes et travaux 2019

Monsieur Denis DIGEL fait part des travaux et des coupes déjà réalisés pour 2018 ainsi que du programme prévisionnel pour l'exercice 2019. Il insiste sur le fait que l'an prochain la vente de bois progressera car il y aura toujours l'effet Chalarose dans l'Ill*Wald. Mais, d'ici quelques années, le budget forêt connaîtra une baisse car les volumes de bois ne seront plus les mêmes et ce sera alors un véritable enjeu et choix politique à faire pour définir la nouvelle politique de la forêt.

Monsieur DIGEL indique que la recherche de financement est toujours en cours suite à la Chalarose et qu'une action a été mise en place avec l'Etat pour financer la replantation. Il informe avoir trouvé un mécénat privé qui s'appelle « Reforest'action » permettant aux particuliers d'acheter des arbres et dont une partie de ce financement a été versée à la Ville de Sélestat. En effet, la Ville a touché près de 10 000 euros, ce qui a permis de planter pas loin de 3 000 arbres gratuitement.

Madame Fabienne FOLTZ-BARTH remercie Monsieur DIGEL et indique que son groupe d'opposition souscrit bien entendu à ce budget et à ce programme de coupes. Toutefois, elle se demande si la municipalité en sait un peu plus sur les études menées sur la Chalarose et s'il y a une estimation de ce que sera la vente de bois d'ici quelques années.

Monsieur Bertrand GAUDIN se demande si la sécheresse de ces derniers mois

a eu des conséquences sur la forêt et donc si des coupes ciblées sur des résineux sont prévues pour prévenir le développement des parasites.

Monsieur Denis DIGEL confirme que les résineux deviennent un vrai problème puisque la forêt de montagne se situe entre 250 et 700 mètres d'altitude. En effet, le Douglas est beaucoup plus résistant à ces excès de météo, alors que les autres variétés de sapins sont beaucoup plus fragiles. La situation idéale de ces arbres est 900 mètres d'altitude, en dessous, il ne sera plus possible de planter des sapins. Toutefois, il existe encore des coins dans la forêt, à l'ombre, dans des ravins bien humides, où le sapin pousse sans problème. Les bois dépréciés par le scolyte doivent être coupés le plus rapidement possible car sinon ils n'auront plus aucune valeur. De ce fait, dans le budget, une ligne est prévue pour exploiter le plus rapidement possible les chablis.

Concernant le repeuplement et la Chalarose, l'INRA, l'ONF et tous les spécialistes estiment le nombre d'arbres résistants à 5 à 6%. De ce fait, l'essence du frêne n'est pas menacée, ce qui est une bonne nouvelle pour l'III*Wald qui est la situation idéale pour le frêne. Cette nouvelle permet d'espérer de pouvoir replanter du frêne résistant. Des tests sont déjà en cours avec le pépiniériste pour la plantation de frênes résistants.

Pour ce qui est des volumes de bois, il précise que dans l'III*Wald environ 10 000 m³ de bois sont concernés dont environ 40% de frênes.

Adopté à l'unanimité

2. Etude de caractérisation des linéaires boisés sur le ban communal – Programme d'intervention

Monsieur Denis DIGEL indique que la Ville de Sélestat s'est portée volontaire pour un appel à manifestation d'intérêt, imaginé par la filière bois, et qui s'appelle Dynamelio. Le but est de privilégier des boisements nouveaux et ne pas utiliser du bois d'industrie dans les chaufferies.

Monsieur Bertrand GAUDIN remercie Monsieur DIGEL pour les prévisions car il souligne qu'avec le titre de la délibération cela n'était pas très clair. Il constate donc que c'est surtout la valorisation des haies et des linéaires boisés qui est importante. Il aurait trouvé judicieux de rappeler le rôle écologique des haies à Sélestat et de manière générale.

Monsieur Denis DIGEL indique que l'étude comprend les différentes zones où se trouvent ces bois à savoir : la zone écologique, la zone inondable, et la zone écologique et inondable où les essences sont très bien répertoriées.

Adopté à l'unanimité

B. ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DES INSTANCES ET DES SERVICES DE LA COMMUNE

3. Convention pour la mise à disposition de services entre la Ville de Sélestat et la Communauté de Communes de Sélestat (SIG)

Monsieur le Maire, Marcel BAUER, propose de renouveler la convention de mise à disposition de la personne en charge du SIG auprès de la Communauté de Communes.

Adopté à l'unanimité

C. POLITIQUE FONCIERE ET URBAINE

4. Cession de terrain à la Communauté de Communes de Sélestat pour la construction d'un nouveau centre de secours

Monsieur le Maire, Marcel BAUER, précise que depuis de nombreuses années, la Ville a recherché un terrain sur lequel le SDIS pourrait construire une nouvelle caserne compte-tenu de l'état de la caserne actuelle. En effet, il a déjà été interpellé à de nombreuses reprises par les syndicats des sapeurs-pompiers qui s'interrogeaient quant au devenir de cette caserne. De plus, considérant les nombreuses interventions pour secourir les biens et les personnes du territoire, l'emplacement de la caserne actuelle n'est plus adapté.

Il précise que le SDIS est totalement favorable à l'acquisition du nouveau terrain, mais celui-ci doit être mis à disposition gratuitement par la collectivité. Or, comme la compétence incendie-secours a été transférée au niveau de la Communauté de Communes, il va s'en dire que c'est à cette dernière de céder le terrain au SDIS. C'est pourquoi, cette délibération consiste à vendre le terrain à la Communauté de Communes qui va ensuite le céder au SDIS.

Madame Caroline REYS souhaite savoir si un échéancier concernant ce projet est déjà connu et s'il comprend également de l'habitat comme cela est le cas dans l'actuelle caserne. Elle souhaite également connaître le devenir des bâtiments de la caserne actuelle au centre-ville.

Monsieur le Maire, Marcel BAUER, précise que le programme des travaux sera fourni par le SDIS prochainement.

Adopté à l'unanimité

5. Acquisition d'un local commercial au rez-de-chaussée d'un immeuble situé 17 rue du Sel

Monsieur le Maire, Marcel BAUER, précise que le fait que certains bâtiments situés rue du Sel soient restructurés ou vont l'être dans l'avenir, est en lien avec la restructuration de la Bibliothèque Humaniste et de tout l'aménagement du secteur. L'objectif de cette délibération est d'acheter ce commerce afin de le proposer à des acteurs économiques que la municipalité choisira elle-même. En effet, ce secteur va devenir un secteur touristique important, et il est donc primordial pour la municipalité que ce type de locaux soient destinés à du

commerce ayant un rapport avec le tourisme. Or, Monsieur le Maire précise que si la Ville laisse passer cette opportunité, elle n'aura aucune maîtrise quant à l'activité de ce local et cela serait dommage.

Monsieur André KLETHI considère qu'il serait intéressant de connaître le montant des frais d'agence et précise qu'il faudrait être plus précis sur le ciblage des commerces. Il se demande également si la municipalité souhaite plutôt vendre ce bien ou le mettre en location.

Il observe également le fait qu'en partant de l'Eglise protestante jusqu'au début du Marché aux Pots en passant par la rue des Serruriers et la rue du Sel, il y a plus de 10 locaux commerciaux vacants. Il estime que les enjeux sont conséquents et la Ville a des responsabilités et un rôle déterminant à jouer.

Monsieur KLETHI souhaite donc savoir si cet achat s'inscrit dans la perspective d'éventuels achats au coup par coup sans cadre précis ou si cet achat annonce un changement de stratégie. Stratégie que son groupe préconise et qui consiste à établir un périmètre de sauvegarde du commerce de proximité avec un droit de préemption et la mise en place de la taxation des commerces vides. Dans cette hypothèse, l'une des missions d'un interlocuteur attiré de la ville, peu importe sa dénomination, serait d'être en relation permanente avec les propriétaires et les commerçants qui connaîtraient ainsi clairement la volonté et la stratégie de la Ville. Il précise qu'en échangeant avec eux et en les conseillant, cet interlocuteur serait ainsi, et entre autres, informé de manière privilégiée des intentions de cession. Ce qui placerait la Ville en position favorable pour arbitrer ou négocier. Il se demande si la Ville est en meilleure position quand elle agit ou quand elle réagit en bout de chaîne comme elle le fait pour ce dossier, étant un acheteur potentiel comme tout acquéreur, ou si elle est en meilleure position quand les règles et la politique sont connues de tous et que la Ville est informée dès l'expression du souhait de cession.

Madame Caroline REYS précise que son groupe va approuver cet achat car ce projet et les justifications fournies ressemblent à ce que son groupe avait mis dans son programme électoral en 2013, à savoir : une action concertée autour du quartier de la Bibliothèque Humaniste pour en faire un quartier du livre. Pour son groupe, il était très clair de mettre à profit le pouvoir détenu par la Ville pour utiliser ce quartier et valoriser ce dernier en y mettant des métiers du livre et tout ce qui tourne autour. De plus, elle constate que d'autres boutiques, situées juste à côté, sont à vendre ou vont l'être et elle se demande si la Ville va acheter d'autres surfaces commerciales dans cette rue.

Monsieur le Maire, Marcel BAUER, insiste sur le fait que la Ville n'est pas en bout de chaîne et n'a pas attendu qu'il y ait d'autres acquéreurs potentiels. Mais, dès que le local a été mis en vente, il a demandé aux services et aux élus de référence de faire le point, car il considère que cela est un endroit stratégique juste en face de l'entrée de la Bibliothèque. Il confirme que dans le futur, comme la Ville détient un droit de préemption, la municipalité étudiera en amont les possibilités mais elle ne va pas systématiquement acheter tous les locaux. De plus, une personne qui s'occupe du volet économique est en lien avec le service urbanisme, et est à l'affût des différentes ventes.

Monsieur André KLETHI estime que le fait qu'une personne soit à l'affût des éventuelles ventes n'est pas du tout la même chose que d'être en contact direct avec les propriétaires dès l'amorce de leur intention de vente en priorité.

Monsieur Jacques MEYER rappelle qu'il existe une bourse des locaux vacants et quand une personne souhaite louer un local, elle prend contact avec l'agent en charge de l'économie et si la personne souhaite vendre, l'agent de la Ville en est également informé.

Monsieur le Maire, Marcel BAUER, rappelle que cela se fait en accord et partenariat avec le Chargé d'économie de la Communauté de Communes.

Madame Caroline REYS souhaite avoir des réponses aux questions concernant les honoraires d'agence, le ciblage du commerce et la taxe pour les locaux commerciaux vacants.

Monsieur le Maire, Marcel BAUER, indique que cela sera fourni prochainement.

Adopté à l'unanimité

6. Cession d'un terrain rue de la Manufacture

Monsieur Jacques MEYER propose la cession du terrain pour un montant de 16 557 euros l'are, soit un montant total de 333 140 euros.

Monsieur André KLETHI ne peut que regretter, une fois de plus, que cet espace de 250 ares, de par sa situation stratégique, n'ait jamais eu de projet global d'aménagement et que la municipalité ait préféré morceler et vendre au coup par coup. Son groupe note une contradiction dans cette délibération puisque la page 3 comprend une surface de plancher autorisée limitée à 1500 m² et de l'autre côté, la possibilité d'une surface de construction supérieure est déjà prévue. De ce fait, si la somme globale est divisée par le nombre de mètres carrés cela fait 222 euros le mètre carré. Par contre, si la surface est supérieure cela ne coûtera que 190 euros.

Madame Caroline REYS indique que son groupe approuve ce projet et notamment la perspective de création d'une crèche d'entreprise qui crée une offre supplémentaire à destination des salariés, sans que ce soit à la charge de la collectivité. Elle considère qu'il sera possible de dire à la fin, que ce terrain aura été consacré au tertiaire, mais déplore que cette zone stratégique aura été meublée au fil d'une occupation passive au lieu d'en faire un exemple d'urbanisme « SMART », c'est-à-dire intelligent et encre sur les trois piliers du développement durable. Elle se pose également la question du devenir du quartier gare afin de savoir si ce dernier sera aussi meublé.

Monsieur Jacques MEYER souligne le fait que comme d'habitude, Monsieur KLETHI est extrêmement désagréable mais il pense que ce dernier n'a pas compris l'ensemble du montage. En effet, la société qui achète le terrain voulait l'acquérir au montant de 190 euros le mètre carré à partir du 1^{er} mètre carré acheté. La négociation a permis de monter ce prix à 222 euros le mètre carré à partir du 1^{er} mètre carré construit ; donc la Ville est plutôt gagnante. Il considère qu'à un moment de la négociation c'est « donnant donnant », et cette dernière a permis de dire que si des mètres carrés supplémentaires devraient se construire, le prix initial sera pris en compte. De ce fait, la Ville est gagnante mais il souligne que visiblement cela dérange Monsieur KLETHI qui est plus

dans une démarche où il souhaite que la Ville perde de l'argent.

En ce qui concerne l'ensemble du secteur, il considère que la municipalité est dans une démarche qui est restée la même depuis le départ, à savoir répondre à des besoins stratégiques de la ville, sachant qu'au moment où la majorité a été élue cet immeuble était déjà démoli. Dans un premier temps, le commissariat a été construit, et juste après, sera engagé un autre projet qui sera la Maison Séniors, ce qui démontre bien que les élus sont restés dans une stratégie qui est de répondre à un besoin du territoire, en plus de Pôle Emploi qui a vu le jour sur ce secteur et qui malheureusement répond aussi à une certaine demande.

Concernant le quartier gare, Monsieur MEYER estime qu'il est tout à fait évident que par la physionomie de ce qui sera réalisé dans ce secteur, il faudra connaître en amont l'ensemble des projets tertiaires qui seront engagés. Il tient à rassurer l'opposition, car concernant un des projets, le permis a été délivré au courant de la semaine et concernant l'autre projet, un travail est actuellement en cours afin que le permis puisse être délivré avant le début des travaux prévus l'an prochain dans ce secteur.

Monsieur André KLETHI souligne qu'il y a des manières plus élégantes que celle de Monsieur MEYER pour répondre à un questionnement soulevé. Toutefois, il répète qu'il faut tout de même avouer que soit on autorise une surface maximum de plancher, soit cela n'est pas autorisé. Dans le cas où cela serait autorisé, il ne faudrait nullement envisager un cas où l'acquéreur ne respecterait pas les conditions posées.

Monsieur Jacques MEYER réitère ses propos en soulignant le fait que Monsieur KLETHI n'a pas compris le montage, dans le cas contraire, il verrait que la Ville est gagnante à 100% sur cette opération.

Adopté à l'unanimité

7. Modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) : délibération précisant les modalités de mise à disposition du public

Monsieur Jacques MEYER précise que cette modification simplifiée du PLU va définir clairement les modalités à mettre en œuvre au niveau du stationnement par rapport à des constructions sur le site SEITA. En effet, la construction de la résidence Séniors devrait débuter en 2019 et d'après les règles du PLU, DOMIAL devrait réaliser 140 places de stationnement et 200 emplacements de stationnement pour vélos. Ce qui est vrai pour le projet abordé précédemment et qui correspond à une réalité et à un besoin, est totalement disproportionné par rapport à ce projet aux vues des personnes qui vont y habiter. Il propose donc, dans cette modification simplifiée du PLU, d'inscrire que le nombre de stationnement sera défini en fonction du projet. Pour ce projet par exemple, le besoin serait de quelques 40-50 emplacements et de quelques 50 places pour les vélos.

Monsieur André KLETHI comprend donc que le stationnement ne sera plus réglementé dans l'espace anciennement SEITA. Il rappelle qu'en commission, Monsieur MEYER a expliqué que la municipalité négociera les places de parking, projet par projet, et il trouve cela surprenant, car la Ville semble résonner comme si elle avait un titre de propriété sur cet espace. Or, ce n'est pas la

municipalité mais les concitoyens qui détiennent le titre de propriété de cet espace. De ce fait, pour l'information des concitoyens, pour la clarté, et pour pouvoir négocier, un cadre est nécessaire, et c'est à lui de cadre de fixer les règles de stationnement avec un nombre de places de parking à adapter selon le type d'activité.

Monsieur Bertrand GAUDIN profite de cette délibération pour évoquer plus largement la création des places de stationnement car si la municipalité veut limiter le trafic automobile en ville, la politique de stationnement a beaucoup d'importance. En effet, il considère que l'intensité du trafic automobile est directement liée au nombre de places de stationnement, car les automobilistes utilisent plus volontiers leur voiture lorsque le stationnement est facile. Il indique que le PLU de Sélestat prévoit la création d'un minimum de places de stationnement en cas de nouvelles constructions et pas de maximum. Son groupe souhaite donc l'ouverture d'une réflexion sur la diminution éventuelle des places de stationnement, mais cette réflexion devra s'inscrire dans une réflexion globale incluant notamment le développement des transports doux avec tous les paramètres.

Madame Fabienne FOLTZ-BARTH considère que les terminologies ne sont pas très claires puisque, précédemment, Monsieur MEYER faisait état d'une Résidence Séniors alors que dans le projet de délibération actuel il est fait mention d'une résidence autonomie pour personnes âgées. De plus, des éléments forts comme le début des travaux ont été mentionnés par Monsieur MEYER alors qu'il n'en est pas fait état dans le projet de délibération.

Monsieur Jacques MEYER estime que Monsieur KLETHI montre bien dans sa dernière phrase qu'il est d'accord avec ce qu'il a dit précédemment. Pour répondre à Monsieur GAUDIN, il confirme qu'aujourd'hui un nombre de parking minimum est à créer lors de construction mais pas de maximum. Par contre, il peut le rassurer car aucun des promoteurs, lors de construction, ne réalisent plus de places de stationnement que ce qui est prévu dans le PLU, bien au contraire, s'ils pouvaient ils en créeraient nettement moins.

Madame Geneviève MULLER-STEIN confirme qu'il s'agit bien d'une résidence autonomie pour personnes âgées avec environ 70 appartements. Les élus, les services de la Ville, le Département et Domial se réunissent régulièrement afin de mettre en place ce projet. Elle informe que le permis va être déposé dans très peu de temps et la construction débutera dès 2019.

Monsieur le Maire, Marcel BAUER, précise que cela fait très longtemps que la Ville travaille sur ce dossier et le gestionnaire est déjà désigné, puisque Domial a décidé qu'il s'agira de l'ABRAPA. Sélestat est la collectivité qui possède le terrain qui va être mis à disposition de Domial pour construire ce bâtiment. Toutefois, le projet est étudié et travaillé avec les trois partenaires qui sont directement concernés à savoir Domial qui sera le propriétaire, l'ABRAPA qui sera le gestionnaire et le Conseil Départemental qui est un co-financier. Pour ce qui est de la remarque de Monsieur KLETHI concernant les biens et les terrains, Monsieur le Maire confirme que c'est un terrain qui appartient non pas à la municipalité mais à la collectivité et à l'ensemble des concitoyens. Il tient toutefois à lui rappeler que les concitoyens ont donné mission à la municipalité, à travers l'élection, de gérer de manière optimale le bien de la collectivité.

**Adopté – 4 ABSTENTIONS : Stéphane KLEIN – Fabienne FOLTZ-BARTH
– André KLETHI – Evelyne TURCK-METZGER**

8. Extension du réseau de distribution publique d'électricité : installation d'un poste de transformation de courant électrique rue de Saint-Hippolyte

Monsieur Jacques MEYER indique que le terrain avait été cédé par le vendeur, à l'euro symbolique à la Ville de Sélestat.

Adopté à l'unanimité

D. TRAVAUX

9. Chaufferie biomasse : rapport d'activité 2017 de la Délégation de Service public

Monsieur Guy RITTER indique qu'actuellement 66% des ressources sont utilisées en biomasse et 34% en gaz naturel, sachant qu'à l'époque l'objectif de Dalkia était de 80%, mais il faut noter qu'il s'agit de la première année complète. Il précise qu'en 2018, il est prévu d'installer des améliorations de ventilation mécanique afin d'augmenter le rendement. De plus, les 4 logements complémentaires au collège Mentel avaient été oubliés à l'époque dans les prévisions, mais ces derniers ont été maintenant reliés au système et d'après leurs extrapolations ils espèrent arriver à 81%.

Monsieur André KLETHI constate que, au niveau de la répartition entre le biomasse et le gaz naturel, en tenant compte des mois d'hiver, la barre des 80% est atteinte. Il souhaite également connaître la part du bois de Sélestat dans ce mode de chauffage puisque c'était un engagement fort qui a été pris par le partenaire.

Madame Caroline REYS considère que cette chaufferie biomasse est un projet ambitieux et volontaire mais que faute de concertation avec les partenaires, ce projet a été mal monté, mal négocié et mal présenté. Pour cela elle se réfère aux commissions et aux questions qui ont été posées et auxquelles il n'y a eu aucune réponse au moment de la présentation du projet en Communauté de Communes. Elle estime « qu'aujourd'hui les autres partenaires paient cette impréparation, paient l'énergie consommée mais également le remboursement de la concession et cela fait mal en voyant que ces remboursements s'étalent sur 228 mois ». Elle s'est aperçue dans les instances dans lesquelles elle siège, que ce soit à la Communauté de Communes ou dans les Conseils administratifs des lycées, que cela passe mal et elle trouve cela dommage car cela pourrait détourner les autres collectivités d'un tel investissement alors que ce devrait être un exemple à suivre.

Monsieur Bertrand GAUDIN souligne le fait qu'a priori la création d'une chaufferie biomasse est un gain écologique, mais plus le bois vient de loin et plus le bilan carbone est mauvais. Il trouve regrettable que le bois disponible de la forêt de Sélestat ne soit pas utilisé en priorité.

Monsieur Guy RITTER indique qu'à part le coût du bois, du carburant ou de l'énergie, cela ne coûte strictement rien à la Commune car il s'agit d'une délégation de Service public.

Concernant le bois de la Ville de Sélestat, il est vrai qu'au départ il y avait une condition sinequanone à ce que le prestataire utilise le bois de Sélestat.

Monsieur Denis DIGEL insiste sur le fait qu'il siège, tout comme Madame REYS, au Conseil d'administration du Schwilgué et qu'à aucun moment il n'a entendu parler du coût de l'énergie qui augmentait ou que les différents partenaires devaient payer les additions pour les autres.

Concernant l'origine du bois, il rappelle que 4 000 tonnes de bois ont été broyées à destination des chaufferies biomasses qui sont de plus en plus nombreuses, dont le Koeberlé ou celles de Colmar. Il souligne le fait que ce n'est pas toujours aussi simple car la filière bois est en train de s'organiser et les machines capables de broyer autant de quantité de bois coûtent environ 500 à 600 000 euros, et les entreprises alsaciennes ne sont que deux ou trois à pouvoir le faire.

Il confirme que pour l'instant il n'y a pas encore de bois de la ville de Sélestat qui chauffe les installations, mais le bois a été acheté. Toutefois, ES a du mal à trouver un prestataire, tant dans la qualité de travail demandée par le chef de triage de l'ONF, que par la disponibilité. Dans le cas où le bois ne serait toujours pas récolté début décembre, des pénalités de retard interviendront. Il informe qu'une réunion aura lieu prochainement avec l'ONF, ES et la Ville.

Monsieur DIGEL insiste sur le fait qu'une telle chaufferie nécessite 2 à 3 camions de stockage par jour et il est difficile de trouver une entreprise qui va affréter 2 ou 3 camions de plaquettes tous les 2-3 jours. De ce fait, les plaquettes de Sélestat peuvent partir à Sélestat mais elles partent également là où les chaufferies en ont besoin. Toutefois, il confirme que le fait d'envoyer des plaquettes sur Saint-Louis ou encore plus loin est dérisoire et, cela n'est pas fait, car cela coûte trop cher.

Monsieur André KLETHI comprend donc qu'il y a tromperie dès le départ du prestataire puisqu'il a proposé des prestations qui sont presque impossibles à réaliser.

Monsieur Denis DIGEL insiste sur le fait qu'il n'a nullement parlé de « tromperies » mais il a parlé d'une filière qui doit s'organiser pour pouvoir acheminer les bois là où cela est économiquement valable.

Madame Caroline REYS souhaite revenir sur le Conseil d'Administration où il était question du surcoût du chauffage provenant de la chaufferie biomasse. En effet, c'était lors d'un conseil où il était question du budget et l'agent comptable était dans l'incapacité de trouver 77 000 euros supplémentaires. La Région a donc été sollicitée pour financer le solde. Alors, lorsqu'il est dit que « ce n'est pas le contribuable sélestadien qui paie à travers la ville, mais si la Région doit financer, cela sera prélevé à ce niveau d'une manière ou d'une autre. »

Elle indique également qu'au collège le chauffage au gaz a été changé alors que celui-ci venait d'être rénové et l'agent comptable n'a même pas eu le temps d'évaluer la consommation du collège puisqu'il a directement été passé à la chaufferie biomasse au bout d'un an d'exploitation.

Monsieur Guy RITTER insiste sur le fait que Madame REYS n'a pas encore compris le fonctionnement d'une chaufferie biomasse car c'est une délégation de service public et en tant que membre de la commission d'appel d'offres elle devrait savoir de quoi il s'agit.

Madame Caroline REYS insiste sur le fait que cela se traduit pour les partenaires par des augmentations de coût.

Monsieur Denis DIGEL indique que ce n'est pas ce qui est constaté sur le budget piscine et cela doit être la même chose pour tout le monde. Il souligne le fait que, soit c'est la chaufferie biomasse qui fonctionne et qui fournit l'énergie, soit, en période d'été, ce sont les chaufferies de chacun qui remettent de l'énergie.

Le conseil municipal prend acte

E. DIVERS

10. Chasses communales : agrément d'associés dans les lots de chasse n° 1 et n°4

Monsieur le Maire, Marcel BAUER, propose d'approuver les agréments d'associés pour les lots de chasse.

Madame Caroline REYS profite de cette délibération pour revenir sur les accidents de chasse survenus récemment et qui doivent alerter sur ce qui peut arriver dans un espace partagé. Heureusement, en Alsace la chasse est particulièrement réglementée et elle indique qu'il est possible de compter sur le sens des responsabilités des chasseurs. Toutefois, elle constate que les activités de pleine nature sont en plein essor et elle estime qu'il revient aux élus de garantir la sécurité de tous ceux qui partagent la forêt. Elle informe que des outils existent pour faciliter la communication entre chasseurs et promeneurs et elle propose, à l'échelle locale, de créer un site internet qui soit hébergé par exemple par l'Office du Tourisme qui mettrait en relation les chasseurs, qui déclareraient les zones de chasse et les horaires juste avant leur départ. Elle estime qu'il faudrait un outil facile qui soit accessible le dimanche matin, avant de décider de partir en forêt, et qu'il serait possible de consulter et où se trouveraient ces informations facilement accessibles quelle que soit la commune qui gère la parcelle de chasse.

Monsieur Denis DIGEL rappelle que les battues de chasse sont communiquées et affichées en Mairie et sont publiées sur le site internet.

Concernant les espaces ouverts à tous et les accidents de chasse, il considère que tout le monde doit prendre sa part de responsabilité, y compris les citoyens qui se camouflent ou se déguisent en militaire pour faire la traque de ces animaux et les prendre en photo. Certes, le milieu naturel est ouvert à tous, mais la forêt de l'Ill*Wald a des règles que tout le monde doit respecter. De plus, la Ville de Sélestat a publié un arrêté municipal à cause de la Chalarose mais, force est de constater, que les gens se moquent des règles.

Monsieur le Maire, Marcel BAUER, confirme que des arrêtés sont pris par rapport aux risques liés à la maladie du frêne mais qui ne sont pas respectés.

Adopté à l'unanimité

-*-*-*-*

Fin de la séance à 20 H 30
DGS/AI
PV prov 52

Le secrétaire de séance

André KLETHI